

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE
ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

Chers Actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence qui a été consentie à votre Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 décembre 2017 aux termes de la Quatorzième Résolution.

**MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR LA QUATORZIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 18
DECEMBRE 2017 A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 décembre 2017 a, aux termes de la Quatorzième Résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, à l'émission sur le marché français et/ou international, d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par la Société, et/ou par toutes sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

Ladite Assemblée Générale a fixé les principales caractéristiques de la délégation de compétence ainsi qu'il suit :

- Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées a été fixé à 75.000.000 euros, soit l'émission d'un nombre maximum de 535.714.285 d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,14 euro, étant précisé que ce montant s'impute sur la limite du second plafond global des augmentations de capital fixé à 75.000.000 euros à la Seizième Résolution de ladite assemblée générale ;
- La durée de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration a été fixée à 18 mois à compter de ladite assemblée générale, soit jusqu'au 17 juin 2019 inclus ;

- Le Conseil d'administration a reçu tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre ou non cette délégation de compétence.
- Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre a notamment été supprimé au profit des catégories de bénéficiaires, à savoir :
 - toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur minier ;
 - toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique.

L'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, le soin de fixer la liste précise des bénéficiaires au sein des catégories susvisées ainsi que le nombre de valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux, dans les limites du plafond ci-dessus fixé, c'est-à-dire à raison d'un nombre d'actions susceptibles d'être émises directement ou suite à l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital égal à 535.714.285, soit 75.000.000 euros de plafond nominal à raison d'un nominal par action égal à 0,14 euro.

La délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale a précisé notamment que pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal au plus petit des cours pondérés par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué le cas échéant d'une décote maximale de 35 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourrait le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourrait être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission),

Le Conseil d'administration a reçu tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

Préalablement à la réunion du Conseil d'administration en date du 4 septembre 2018, il a été fait usage de cette délégation de compétence (i) à hauteur d'un montant nominal maximum de 48.000.000 euros au titre de l'émission de 24 bons d'émission donnant droit à 24 tranches d'ODIRNANE d'un montant nominal de 2.000.000 euros chacune le 25 janvier 2018, étant précisé que ce montant nominal maximum a été réduit à 40.000.000 euros à la suite de la résiliation du contrat d'émission d'ODIRNANE le 4 septembre 2018, (ii) d'un montant nominal maximum de 11.480.000 euros au titre de l'émission de 41.000.000 BSA1 et de 41.000.000 BSA2 donnant chacun droit à souscrire une action d'une valeur nominale de 0,14 euro chacune le 25 janvier 2018, (iii) d'un montant nominal de 499.999,92 euros au titre de l'émission de 3.571.428 actions d'une valeur nominale de 0,14 euro le 11 juillet 2018 et (iv) d'un montant nominal de 4.499.999,98 euros au titre de l'émission de 32.142.857 actions d'une valeur nominale de 0,14 euro le 19 juillet 2018.

Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 décembre 2017 aux termes de la Quatorzième Résolution, le Conseil d'administration en date du 4 septembre 2018 a :

- décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 12.600.000 euros pour le porter de 64.254.096,20 euros à 76.854.096,20 euros, par émission de 90.000.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,14 euro chacune, soit un montant total de 12.600.000 euros,
- décidé de fixer le prix de souscription unitaire des actions nouvelles au pair, soit 0,14 euro, sans prime d'émission ;
- décidé que les actions ordinaires nouvelles devront être libérées intégralement lors de la souscription, par compensation avec la créance de 12.600.000 euros détenue par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription sur la Société,
- décidé, conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 décembre 2017, de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles profit de personnes répondant aux caractéristiques de la catégorie de bénéficiaires suivante :
« toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur minier »
- décidé de fixer comme suit la liste précise du ou des bénéficiaires de l'émission au sein de la catégorie de bénéficiaires fixée ci-dessus ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux :
 - **European High Growth Opportunities Securitization Fund**
représenté par sa société de gestion European High Growth Opportunities Manco SA,
société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 31.000 euros,
18 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
RCS Luxembourg : B 124207
à hauteur de 90.000.000 actions ordinaires nouvelles,
soit un montant total de souscription de **12.600.000 euros**
- décidé que les souscriptions et les versements seront reçus au siège social à compter de la date d'émission et au plus tard le 21 septembre 2018 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la délibération,
- décidé que les actions nouvelles résultant de cette augmentation de capital seront créées avec jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et donneront droit, à compter de cette date, à toutes les distributions décidées par la Société ; elles seront, à compter de cette date, admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et négociables sur la même ligne de cotation que les actions existantes,
- délégué au Président Directeur Général tous pouvoirs nécessaires pour procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, et notamment :
 - recueillir les souscriptions,
 - constater la libération des souscriptions par compensation de créances, dès réception du certificat du commissaire aux comptes de la Société,

- limiter, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- effectuer, si nécessaire, toutes démarches, préparer, signer et déposer tous documents auprès des autorités boursières compétentes, en vue de l'admission des actions nouvelles sur le marché Euronext Growth Paris.

A la suite (i) de l'émission de 24 bons d'émission donnant droit à 24 tranches d'ODIRNANE de 2.000.000 euros de nominal chacune le 25 janvier 2018 réduit à 19 bons d'émission donnant droit à 19 tranches d'ODIRNANE dont 18 tranches d'un montant nominal de 2.000.000 euros chacune et 1 tranche d'un montant nominal de 4.000.000 euros, (ii) de l'émission de 41.000.000 BSA1 donnant droit à 41.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,14 euro chacune le 25 janvier 2018, (iii) de l'émission de 41.000.000 BSA2 donnant droit à 41.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,14 euro chacune le 25 janvier 2018, (iv) de l'émission de 3.571.428 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,14 euro, soit une augmentation de capital de 499.999,92 euros et (v) de l'émission de 90.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,14 euro, soit une augmentation de capital de 12.600.000 euros, il reste un solde d'un montant nominal de 5.920.000 euros d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou suite à l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2017 (Quatorzième Résolution).

Dans la mesure où l'ensemble des conditions de l'émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires est déterminé, le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent rapport complémentaire à émettre conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNARIAT PAR RAPPORT AUX CAPITAUX PROPRES

A titre informatif, conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, nous vous présentons, ci-après, un récapitulatif de l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital par rapport à la quote-part des capitaux propres.

Cette incidence est appréciée sur la base des comptes intermédiaires de la Société arrêtés au 30 juin 2018 augmentés des capitaux propres reçus à l'occasion des augmentations de capital résultant de la conversion des ODIRNANE et des augmentations de capital en numéraire réalisées les 11 et 19 juillet 2018.

Incidence de l'émission des 90.000.000 actions ordinaires nouvelles au prix de 0,14 euro par action sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres au 30 juin 2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 4 septembre 2018, soit 458.957.830 actions) :

| | Quote-part des capitaux propres par action (en €) | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Base non diluée | Base diluée (après exercice de toutes les valeurs mobilières composées existantes à ce jour) |
| Avant émission des 90.000.000 actions nouvelles | 0,064 | 0,1173 |
| Après émission des 90.000.000 actions ordinaires nouvelles | 0,0764 | 0,1203 |

Incidence de l'émission des 90.000.000 actions ordinaires nouvelles au prix de 0,14 euro par action sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 4 septembre 2018 soit 458.957.830 actions) :

| | Participation de l'actionnaire (en %) | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Base non diluée | Base diluée (après exercice de toutes les valeurs mobilières composées existantes à ce jour) |
| Avant émission des 90.000.000 actions nouvelles | 1,00 | 0,79 |
| Après émission des 90.000.000 actions ordinaires nouvelles | 0,84 | 0,69 |

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social et sera porté à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

* * *

Fait en deux (2) exemplaires,

A Rémire-Montjoly, le 4 septembre 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Le Conseil d'administration